



Arrêté N°20-DDTM85-618

portant renouvellement de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 01-DRCLE/1-103 du 5 mars 2001 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers,
- VU** l'arrêté préfectoral n°14-DDTM85-460 du 30 juillet 2014 modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers,

CONSIDÉRANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral n° 14-DDTM85-460 du 30 juillet 2014 modifié susvisé, est arrivé à son terme le 30 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que l'Agence française pour la Biodiversité est remplacée par l'Office Français de la Biodiversité depuis le 1^{er} janvier 2020,

Arrête

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

Composition de la CLE du SAGE du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers

46 membres

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : (23 membres)

Conseil régional des Pays de la Loire :

Monsieur Maxence DE RUGY

Conseil départemental de la Vendée :

Monsieur Pierre BERTHOME

Madame Séverine BULTEAU

Représentants des maires du département de la Vendée :

Monsieur Jacques RABILLÉ	Maire de Le Girouard
Monsieur Philippe BOUARD	Maire d'Aubigny-Les Clouzeaux
Monsieur Marc HILLAIRET	Maire de Grosbreuil
Monsieur Jannick RABILLÉ	Maire de Saint-Vincent-Saint-Graon
Monsieur Christian BATY	Maire de Saint-Hilaire-la-Forêt
Monsieur Yann THOMAS	Maire de Brem-sur-Mer
Monsieur Albert BOUARD	Maire de Saint-Mathurin
Monsieur Michel CHAILLOUX	Maire de Vairé
Monsieur Jean TESSIER	Adjoint au Maire de Saint-Julien-des-Landes

Les Sables d'Olonne Agglomération :

Monsieur Armel PECHEUL

Monsieur Noël VERDON

Communauté de communes du pays des Achards :

Monsieur Patrice PAGEAUD

Monsieur Jean-François PEROCHEAU

Communauté de communes Vendée Grand Littoral :

Monsieur Michel CHADENEAU

Monsieur Eric ADRIAN

Communauté de communes du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie :

Monsieur Gaël CROCHET

La Roche-sur-Yon Agglomération :

Monsieur Jean-Louis TESSIER

Syndicat mixte des marais des Olonnes :

Madame Frédérique GUAY

Syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers :

Monsieur Edouard DE LA BASSETIÈRE

Syndicat mixte Vendée Eau :

Monsieur Nicolas LE FLOCH

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (14 membres)

Chambre d'agriculture de la Vendée

Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée

Association Syndicale des marais de la Gachère

Comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Association de défense des marais du Payré

Association pour la préservation des Marais des Olonnes

Association de défense de l'environnement en Vendée

Association pour la protection de la nature au pays des Olonnes (APNO)

Groupement des Agriculteurs Biologiques de Vendée (GAB 85)

Association « UFC Que Choisir Vendée »

Association « Syndicat des propriétaires forestiers de la Vendée»

Fédération départementale des chasseurs de la Vendée

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (9 membres)

- le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
 - le Préfet de la Vendée
 - le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
 - la Directrice Régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité
 - la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
 - le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée
 - le Directeur délégué à la mer et au littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée
 - la Directrice du Conservatoire de l'espace du Littoral et des Rivages Lacustres
 - le Directeur du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
- ou leur représentant.

Article 2 : Durée du mandat

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la Commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : Élection du Président

Le président de la Commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 4 : Fonctionnement de la commission locale de l'eau

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 14-DDTM85-460 du 30 juillet 2014 modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers est abrogé.

Article 8 : Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **06 NOV. 2020**

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée.

Anne TAGAND

